

(Traduction du Greffe)

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

**LE VOLGA – DEMANDE DE MAINLEVÉE DE L'IMMOBILISATION DU
NAVIRE ET DE LIBÉRATION DE SON ÉQUIPAGE**

FÉDÉRATION DE RUSSIE c. COMMONWEALTH D'AUSTRALIE
(demandeur) (défendeur)

CONCLUSIONS FINALES DE L'AUSTRALIE

Le 13 décembre 2002

CONCLUSIONS FINALES DE L'AUSTRALIE

Pour les raisons invoquées au cours de ses exposés écrits et oraux, le défendeur prie le Tribunal de rejeter la demande présentée par le demandeur.

(Signé)
W M Campbell
Agent du Gouvernement de l'Australie

Le 13 décembre 2002